

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

**SÉANCE ORDINAIRE**



N° de résolution  
ou annotation

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 18 janvier 2022 à 19h30 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément via le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

- 
- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Période de questions**
  - 3. Adoption de l'ordre du jour**
  - 4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
    - 4.1 Séance ordinaire du 14 décembre 2021
    - 4.2 Séance extraordinaire du 21 décembre 2021
    - 4.3 Séance extraordinaire - budget du 21 décembre 2021
  - 5. Approbation des comptes**
    - 5.1 Approbation des comptes
    - 5.2 Délégation des dépenses
  - 6. Rapports des comités**
    - 6.1 Comité des loisirs du 2 décembre 2021
    - 6.2 Comité d'embellissement du 6 décembre 2021
    - 6.3 Comité Familles - Aînés du 6 décembre 2021
  - 7. Rapport des activités des membres du conseil**
    - 7.1 Aucun
  - 8. Sécurité publique**
    - 8.1 Formation Officier non urbain
    - 8.2 Formation Désincarcération du directeur et du lieutenant du Service sécurité incendie
  - 9. Loisirs, culture et vie communautaire**
    - 9.1 Renouvellement de l'adhésion à Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)
    - 9.2 Renouvellement de mandat d'un membre au comité Culture et patrimoine
    - 9.3 Renouvellement de mandat de membres citoyens au comité d'embellissement
  - 10. Mise en valeur du territoire**
    - 10.1 Aucun
  - 11. Urbanisme**
    - 11.1 Dépôt du document intitulé Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2021
    - 11.2 Dépôt du document intitulé Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021
    - 11.3 Nouvel hôtel de ville - Décompte no 22
    - 11.4 Demande de permis de démolition - bâtiment du 17, chemin Cochrane
    - 11.5 Demande de dérogation mineure - 155 chemin Prévost zone A-22
    - 11.6 Projet de lotissement du lot 1 803 246 sur la rue Legrand - choix du mode de perception de la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux
  - 12. Hygiène du milieu**

# MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

- 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics**
- 13.1 Aucun
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Remaniement budgétaire
- 15.1.2 Modification à la résolution 386-2021-10-25 - Achat d'un répéteur incendie
- 15.1.3 Modification à la résolution 392-2021-11-16 - Tenue d'un feu d'artifice le 31 décembre
- 15.1.4 Adhésions et cotisations aux associations 2022
- 15.1.5 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier 2021
- 15.1.6 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Dépôt du document intitulé Second projet de Règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.2.2 Adoption du Second projet de règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2
- 15.2.3 Adoption du Règlement no 2010-103-10-.21 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.
- 15.2.4 Avis de motion - Projet de Règlement édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
- 15.2.5 Dépôt du document intitulé Règlement no 2022-187 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
- 15.2.6 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils
- 15.2.7 Dépôt du document intitulé Règlement no 2000-20-1.22 modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Embauche d'un pompier volontaire
- 15.3.2 Démission de M. Jonathan Arès - entérinement
- 15.3.3 Autorisation de signature d'un contrat d'emphytéose entre la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité et la Municipalité
- 15.3.4 Autorisation de signature d'un contrat de servitude de stationnement
- 15.3.5 Autorisation de signature d'un contrat de servitude d'utilité publique
- 15.3.6 Adoption de la version révisée du Recueil de gestion des ressources humaines
- 15.3.7 Formation des élus-es en Éthique et déontologie, rôles et responsabilités
- 15.3.8 Demandes locales adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook
- 16. Parole aux conseillers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

-----

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assiste à la présente période de questions.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**476-2022-01-18**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

---

##### **4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

**477-2022-01-18**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 14 janvier 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

##### **4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021**

**478-2022-01-18**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 7 janvier 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

##### **4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2021**

**479-2022-01-18**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 7 janvier 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire - budget tenue le 21 décembre 2021, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire -



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

budget tenue le 21 décembre 2021

Adoptée à l'unanimité

### 5.1 APPROBATION DES COMPTES

**480-2022-01-18**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 11 janvier 2022 jointe à la présente.

#### Annexe 1

En date du 23 décembre 2021, des paiements ont été émis pour un total de 315 951,82 \$

#### Annexe 2

Salaires payés du 29 novembre au 26 décembre 2021	240 464,16 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>2 328,02 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	238 136,14 \$

Adoptée à l'unanimité

### 5.2 DÉLÉGATION DES DÉPENSES

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

## 6. RAPPORT DES COMITÉS

### 6.1 COMITÉ DES LOISIRS DU 2 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu de la rencontre du Comité des loisirs tenue le 2 décembre 2021 est déposé.

### 6.2 COMITÉ D'EMBELLISSEMENT DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu de la rencontre du Comité d'embellissement tenue le 6 décembre 2021 est déposé.

### 6.3 COMITÉ FAMILLES - AINÉS DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le compte-rendu de la rencontre du Comité Familles - Aînés tenue le 6 décembre 2021 est déposé.

## 7. Rapport des activités des membres du conseil

## 8. Sécurité publique



## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

### 8.1 FORMATION OFFICIER NON URBAIN

481-2022-01-18

**Considérant** que M. Michel Morin agit actuellement à titre de Lieutenant Intérimaire au sein du Service de Sécurité incendie;

**Considérant** que M. Morin doit régulièrement agir comme officier sur les lieux des interventions et lors des entraînements pour pallier à un manque de ressources;

**Considérant** que M. Morin arrive régulièrement dans les premiers sur les lieux des interventions et a donc à donner des directives aux autres pompiers présents;

**Considérant** ses responsabilités en tant que Lieutenant intérimaire, il doit posséder la formation Officier non urbain afin de respecter le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère madame Patricia Sévigny**

#### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. Michel Morin, Lieutenant intérimaire du Service sécurité incendie, à la formation "Officier non urbain" à compter du printemps 2022 d'une durée de 90 heures au coût de 947 \$ plus la rémunération au taux formation;
- b. d'autoriser le paiement des frais de déplacement et de repas inhérents à cette formation;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du Service sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

### 8.2 FORMATION DÉSINCARCÉRATION DU DIRECTEUR ET DU LIEUTENANT DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

482-2022-01-18

**Considérant** que les accidents de la route et les interventions nécessitant les pinces de désincarcération représentent environ 30% des appels annuels du Service sécurité incendie;

**Considérant** que la formation « Désincarcération » est la formation de base pour intervenir lors d'incident nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération;

**Considérant** qu'il est primordial que les officiers du Service sécurité incendie possèdent la formation « Désincarcération » pour diriger les membres de la brigade selon les règles de l'art lors de ce type d'intervention;

**Considérant** que seuls des officiers et pompiers formés peuvent être considérés dans le calcul de la force de frappe requise au Schéma de couverture de risques pour les interventions de types « autres risques de sinistres »;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription du directeur, Jonathan Garceau, et du lieutenant, Jonathan Arès, du Service sécurité incendie, à la formation "Désincarcération" pour une durée de 30 heures ainsi que 3 heures d'examen au coût de 947 \$ plus la rémunération au taux formation;
- b. d'autoriser le paiement des frais inhérents à la formation (frais de déplacement et de repas);
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du Service sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

## 9. Loisirs, culture et vie communautaire

### 9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DU QUÉBEC (FSHEQ)

483-2022-01-18

**Considérant** que la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie a comme mission d'appuyer le développement de la pratique active du loisir auprès d'une clientèle de tous âges;

**Considérant** qu'elle fait également la promotion de l'horticulture et de ses bienfaits au niveau social, économique, culturel et encourage des pratiques écologiques responsables pour la protection de l'environnement et l'embellissement du milieu de vie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec au coût de 100 \$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Autres - Promotion et développement économique.

Adoptée à l'unanimité

### 9.2 RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE

484-2022-01-18

**Considérant** la fin d'un premier mandat de madame Chantal Rousseau, membre citoyenne au comité Culture et patrimoine en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** que madame Rousseau souhaite poursuivre son implication pour un second mandat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**





**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

**IL EST RÉSOLU** de renouveler le mandat de madame Chantal Rousseau à titre de membre citoyenne au comité Culture et patrimoine en date de la présente, lequel mandat prendra fin le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**9.3 RENOUELEMENT DE MANDAT DE MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

**485-2022-01-18**

**Considérant** la fin d'un deuxième mandat pour les membres citoyens, madame Nicole Couture et monsieur Bertrand Gagnon, sur le comité d'embellissement en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** que madame Couture et monsieur Gagnon souhaitent renouveler leur implication sur ce comité pour un troisième mandat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** de renouveler le mandat de madame Nicole Couture et de monsieur Bertrand Gagnon, à titre de membres citoyens au comité d'embellissement, en date de la présente, lequel mandat prendra fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**10. Mise en valeur du territoire**

**11. Urbanisme**

**11.1 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 25 OCTOBRE 2021**

Le document intitulé *Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2021* est déposé en date du 18 janvier 2022.

**11.2 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le document intitulé *Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021* est déposé en date du 18 janvier 2022.

**11.3 NOUVEL HÔTEL DE VILLE - DÉCOMPTE NO 22**

**486-2022-01-18**

**Considérant** la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte no 22 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour la partie résiduelle de la directive de changement 079 au montant de 19 266,99 \$ plus taxes;

**Considérant** que ce décompte représente des travaux exécutés au local du Bureau de Poste et fera l'objet d'une facturation à Poste Canada;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le paiement d'un montant de 19 266,99 \$ plus taxes à Construction Longer inc., attendu que les sommes seront refacturées à Jones Lang, représentant de Poste Canada, pour les travaux liés au décompte no 22, lesquels ont été effectués à la demande du locataire.

Adoptée à l'unanimité

### **11.4 DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION - BÂTIMENT DU 17, CHEMIN COCHRANE**

**487-2022-01-18**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis visant la démolition du bâtiment sis au 17 chemin Cochrane;

**Considérant** qu'après analyse de la demande, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont formulé la recommandation suivante:

- d'autoriser l'émission du permis de démolition du bâtiment du 17, chemin Cochrane, soit l'église Saint-James the Less conditionnellement à ce que le propriétaire:
- dépose, au Conseil municipal, avant la démolition du bâtiment, un inventaire des éléments patrimoniaux tels que les vitraux, bancs, portes, poutres, etc. pouvant être valorisés;
- accepte de valoriser les éléments patrimoniaux tels que les vitraux, bancs, portes, poutres, etc...;
- ne coupe pas d'arbres sur le terrain pour la démolition du bâtiment.

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil autorise la présente demande de permis visant à la démolition du bâtiment sis au 17 chemin Cochrane conditionnellement au respect des énoncés de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut décrits.

Adoptée à l'unanimité

### **11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 155 CHEMIN PRÉVOST ZONE A-22**

**488-2022-01-18**

**Considérant** que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2021-12-20) à l'égard de la demande de dérogation mineure numéro 2021-004 visant à obtenir une dérogation pour autoriser un frontage de 4,53 mètres au lieu de 50 mètres au règlement de lotissement no 2020-167 afin de détacher une résidence ayant des droits acquis en zone agricole permanente;

**Considérant** que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 790 du cadastre du Québec sur le chemin Prévost ;

**Considérant** que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone A-22, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2020-166;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 13 décembre 2021 et que le coût exigible a été payé;





**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant** que la demande vise une disposition au règlement de lotissement numéro 2020-167 et est admissible à une dérogation mineure ;

**Considérant** que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 50 mètres pour un lot à l'intérieur des zones A non desservies;

**Considérant** que le règlement doit respecter une superficie maximale de 5 000 m. c. autorisée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent;

**Considérant** que le propriétaire souhaite garder ses bâtiments accessoires à l'intérieur de la superficie autorisée;

**Considérant** que l'immeuble visé n'est pas soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou bien-être général;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure 2021-004 à savoir, d'autoriser un frontage de 4,53 mètres au lieu de 50 mètres au règlement de lotissement no 2020-167 afin de détacher une résidence ayant des droits acquis en zone agricole permanente sur le lot 1 802 790 du cadastre du Québec sur le chemin Prévost.

Adoptée à l'unanimité

**11.6 PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 1 803 246 SUR LA RUE  
LEGRAND - CHOIX DU MODE DE PERCEPTION DE LA  
REDEVANCE POUR FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**489-2022-01-18**

**Considérant** le projet de lotissement du lot 1 803 246 préparé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 2020-167, il est prévu que lors d'une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit, à titre de redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux, céder à la Municipalité une superficie de terrain égale à 5% de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé;

**Considérant** que la Municipalité peut choisir le mode de perception de la dite redevance, soit en superficie ou en valeur monétaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil établisse la perception de la redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux dans le cadre du projet de lotissement du lot 1 803 246 situé sur la rue Legrand, par le paiement d'une redevance monétaire au montant de 1 291,09 \$, calculé selon les modalités établies au Règlement

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

de lotissement no 2020-167;

- b. d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement à émettre le permis de lotissement sur réception de la redevance ci-haut indiquée.

Adoptée à l'unanimité

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

**15.1.1 REMANIEMENT BUDGÉTAIRE**

**490-2022-01-18**

**Considérant** que des travaux supplémentaires d'entretien et de réparations aux infrastructures routières ont été requis et que l'augmentation significative du coût du matériel ont occasionné un dépassement budgétaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le remaniement d'un montant de 25 000 \$ du poste budgétaire 2021 02 320 00 621 - Achat de gravier vers le poste 02 320 00 521 - Entretien et réparations infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.2 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 386-2021-10-25 - ACHAT  
D'UN RÉPÉTEUR INCENDIE**

**491-2022-01-18**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le mode de financement de la dépense pour l'achat d'un répéteur incendie à la résolution 386-2021-10-25;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de modifier les paragraphes b. et c. de la résolution 386-2021-10-25 comme suit:

*b. d'autoriser le remaniement d'un montant de 2 500 \$ du poste 02 22000 526 vers le poste 23 03000 724 ainsi que le remaniement d'un montant de 403 \$ du poste 02 22000 670 vers le poste 23 03000 724;*

*c. que les deniers requis au montant de 6 473 \$ soient puisés à même les disponibilités budgétaires des immobilisations 2021.*

Adoptée à l'unanimité

**15.1.3 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 392-2021-11-16 - TENUE  
D'UN FEU D'ARTIFICE LE 31 DÉCEMBRE**

**492-2022-01-18**





N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le libellé du point b. de la résolution 392-2021-11-16 pour préciser le financement de la dépense;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

### IL EST RÉSOLU

- a. de modifier le libellé du point b. comme suit et d'ajouter le point c.;
- b. d'autoriser le remaniement des montants suivants vers le poste budgétaire 02 70191 447 totalisant 5 775 \$ :

150 \$ du poste 02 70230 454  
1 000 \$ du poste 02 70230 499  
3 080 \$ du poste 02 70190 953  
745 \$ du poste 02 70230 706  
200 \$ du poste 02 70230 310  
100 \$ du poste 02 70230 610  
500 \$ du poste 02 70230 522

- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2021 du service Autres activités récréatives.

Adoptée à l'unanimité

### 15.1.4 ADHÉSIONS ET COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

#### 493-2022-01-18

**Considérant** que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement 2022 des adhésions des membres du personnel ci-bas énumérés aux associations suivantes :
  - M. Philippe De Courval et Madame Marie-Claude Fournier à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec au coût total de 1 090 \$ plus taxes;
  - Philippe De Courval à l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ) au coût de 1 106 \$ plus taxes;
  - M. Alain Beaulieu à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 380\$ plus taxes;
  - M. Alain Beaulieu à l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 147\$ plus taxes;
  - M. Eric Brus et M. Patrick Courtois à l'Association des professionnels à l'outillage municipal au coût total de 220 \$ plus taxes;
  - M. Eric Brus à l'Association des travaux publics d'Amérique au coût de 280 \$ plus taxes;
  - M. Jonathan Garceau à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au coût de 280 \$
- b. d'autoriser l'adhésion au portail Québec municipal pour un montant de 540 \$ plus taxes;
- c. que les deniers requis pour les adhésions aux différentes associations ci-

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

haut décrites soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 des services concernés;

Adoptée à l'unanimité

### 15.1.5 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

494-2022-01-18

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2021;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

#### IL EST RÉSOLU

- a. que la firme comptable Pellerin Potvin Gagnon soit désignée à titre de vérificateur externe de la municipalité pour l'exercice financier 2021 pour un montant de 18 375 \$ plus taxes, incluant le rapport concernant la collecte sélective;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service Autres – administration générale.

Adoptée à l'unanimité

### 15.1.6 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

495-2022-01-18

**Considérant** le rapports d'approbation du budget 2021 daté du 7 décembre 2021 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

#### IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver les budgets révisés 2021 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 21 861 \$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à l'unanimité

## 15.2 Greffe

---

### 15.2.1 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-166-5.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2020-166 AFIN D'AJOUTER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2

496-2022-01-18



## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Second projet de Règlement no 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.

Il mentionne qu'aucune modification n'a été apportée par rapport au premier projet.

### 15.2.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-166-5.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2020-166 AFIN D'AJOUTER LES HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE H-2

497-2022-01-18

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent Second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** que le premier projet de règlement n° 2020-166-5.21 a été adopté lors de la séance du 16 novembre 2021;

**Considérant** qu'une consultation écrite relativement à ce projet de règlement a été tenue entre le 2 décembre et le 16 décembre 2021 ainsi qu'une consultation publique le 21 décembre 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.

Adoptée à l'unanimité

### 15.2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2010-103-10-.21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2010-103 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

498-2022-01-18

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Danielle Lanciaux à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 et présenté à la présente séance;

**Considérant** que l'avis public annonçant l'adoption du présent règlement a



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

dûment été publié le 17 novembre 2021;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne de consulter sur le site internet de la Municipalité le présent règlement après son dépôt le 16 novembre 2021;

**Considérant** que le présent règlement a été présenté et adopté par la résolution 460-2021-12-14 lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

**Considérant** que le vote du maire ne s'est pas exprimé à l'adoption de la résolution 460-2021-12-14, tel que l'exige l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement no 2010-103-10.21 modifiant le règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

### **15.2.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

**499-2022-01-18**

**Avis de motion** est donné par monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, que le Règlement édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

### **15.2.5 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ RÈGLEMENT NO 2022-187 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

**500-2022-01-18**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Règlement no 2022-187 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

### **15.2.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2000-20 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS**

**501-2022-01-18**

**Avis de motion** est donné par monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, que le Règlement modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.







N° de résolution  
ou annotation

**15.2.7 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ RÈGLEMENT NO 2000-20-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2000-20 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS**

**502-2022-01-18**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, dépose le Règlement no 2000-20-1.22 modifiant le règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

**15.3 Direction générale**

---

**15.3.1 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

**503-2022-01-18**

**Considérant** que la campagne de recrutement est toujours en cours pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

**Considérant** le besoin de 2 pompiers supplémentaires pour atteindre un seuil minimal efficace et pour assurer la relève;

**Considérant** que le candidat possède un DEP en sécurité incendie;

**Considérant** le fait que ce niveau de formation est supérieur à celui requis pour les municipalités de taille comme Compton et que cela constitue un atout pour la brigade;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de M. Vincent Laflamme au poste de pompier volontaire conditionnellement à la réussite ou sur preuve de réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste de pompier au sein de la brigade du Service sécurité incendie;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente;
- c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.2 DÉMISSION DE M. JONATHAN ARÈS - ENTÉRINEMENT**

**504-2022-01-18**

**Considérant** la démission de M. Jonathan Arès reçue en date du 20 décembre 2021 au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'entériner la démission de M. Arès au poste de journalier/chauffeur au travaux publics, effective le 5 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

### 15.3.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPHYTÉOSE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'UNITÉ ET LA MUNICIPALITÉ 505-2022-01-18

**Considérant** que dans le but de régulariser l'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville, il y a lieu de procéder à la signature de divers actes notariés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest et le directeur général, Philippe De Courval, ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'emphytéose entre la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité et la Municipalité dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 15.3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVITUDE DE STATIONNEMENT

506-2022-01-18

**Considérant** que dans le but de régulariser l'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville, il y a lieu de procéder à la signature de divers actes notariés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest et le directeur général, Philippe De Courval, ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de servitude de stationnement entre la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité et la Municipalité dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 15.3.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

507-2022-01-18

**Considérant** que dans le but de régulariser l'utilisation du stationnement de l'hôtel de ville, il y a lieu de procéder à la signature de divers actes notariés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest et le directeur général, Philippe De Courval, ou leurs remplaçants dûment désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de servitude d'utilité publique entre la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité et la Municipalité dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### 15.3.6 ADOPTION DE LA VERSION RÉVISÉE DU RECUEIL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

508-2022-01-18



## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

**Considérant** que des modifications au Recueil de gestion des ressources humaines ont été apportées à la suite de la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE** madame la conseillère Sylvie Lemonde  
**APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la version révisée Recueil de gestion des ressources humaines des employés municipaux incluant le Service sécurité incendie, lequel entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

### 15.3.7 FORMATION DES ÉLUS-ES EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

**509-2022-01-18**

**Considérant** que selon le projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre, tous les élus doivent suivre une formation dans les six mois du début de leur mandat et non seulement lors de leur première année de mandat;

**Considérant** que ces formations pourront se tenir en ligne;

**SUR PROPOSITION DE** madame la conseillère Patricia Sévigny  
**APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription de l'ensemble des membres du Conseil ainsi que celle du directeur général, Philippe De Courval, à la formation "Comportement éthique" au coût net de 1 251.45 \$ ainsi qu'à la formation "Rôles et responsabilités" au coût total net de 2 771.67\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service Conseil pour les formations des élus-es et du service Administration pour les formations du directeur général.

Adoptée à l'unanimité

### 15.3.8 DEMANDES LOCALES ADRESSÉES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE COATICOOK

**510-2022-01-18**

**Considérant** la demande annuelle de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année 2022;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
**APPUYÉE PAR** madame la conseillère Patricia Sévigny

**IL EST RÉSOLU** de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2022 :

- Contrôler la vitesse sur la route 147 et sur la route 208, particulièrement dans le périmètre villageois (Moe's River et Hatley);
- Voir au respect des traverses piétonnières sur les principales voies de circulation traversant le village de Compton;
- Contrôler les dépassements par la droite sur la route 147
- Contrôler la vitesse et les arrêts obligatoires dans le périmètre urbain du chemin de la Station et la rue Massé;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

- Présence policière lors des activités socioculturelles et sportives;
- Planifier une rencontre en vue de la rentrée scolaire pour organiser une activité de sensibilisation.

Adoptée à l'unanimité

### 16. Parole aux conseillers

Le conseiller Marc-André Desrochers souhaite annoncer que les Plaisirs d'hiver n'auront pas lieu cette année en raison des conditions sanitaires. Une alternative sera explorée avec le comité des loisirs.

### 17. Période de questions

Personne n'assiste à la présente période de questions.

### 18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

---

## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

---

---

### TEXTE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-166-5.21



### SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2.**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** la recommandation du CCU à sa réunion du 25 octobre 2021;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe 3 intitulée « Grille de spécifications » est modifiée au paragraphe a) Zones habitations « H » :

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe Résidentiel* à la ligne B.1 intitulée Habitations bifamiliales isolées *pour* la zone H-2

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Second projet  
Jean-Pierre Charuest,  
Maire

Second projet  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**Annexe au Projet de règlement 2020-166-5.21**

**a) Zones habitation « H »**

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10
<b>5.2.1 GROUPE RÉSIDENTIEL</b>											
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X			X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées			X	X	X	X				
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X	X	X	X	X			
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées		X	X	X	X	X	X		X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log			X		X		X			
C.2	Habitations multifamiliales isolées 6 log et +							X	X		
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maison de chambre, résidence communautaire									X	
E	Maisons mobiles										
F	Parc de maisons mobiles										
<b>5.2.2 GROUPE COMMERCE ET SERVICE</b>											
A	Commerce ou service courant (de voisinage)			X				X		X	
B	Commerce ou service en général										

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8	H9	H10
C	Commerce ou service contraignant										
D	Commerce ou service d'entretien de véhicules à moteurs										
E	Vente et pension d'animaux domestiques										
<b>5.2.3 GROUPE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>											
A	Hébergement										
B	Camping						X				
C	Restaurant										
D	Bar (sans spectacle à caractère érotique)										
E	Bar (avec spectacle à caractère érotique)										
F	Bar avec danse (sans spectacle à caractère érotique)										
G	Salle de réception, salle de danse										
<b>5.2.4 GROUPE CLTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>											
A	Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre										
B	Musée, salle d'exposition, galerie										
C	Salle de jeux et d'amusements										
D	Bibliothèque, maison de la culture										
<b>5.2.5 GROUPE PARC ET ESPACE SPORTIF</b>											
A	Parc public	X	X		X	X	X		X	X	X
B	Conservation environnementale	X	X		X	X	X		X	X	X
C	Parc linéaire										
D	Centre de sport ou de loisirs intérieur, maison de jeunes, clubs sociaux										
E	Centre de sport extérieur intensif										
F	Centre de sport extérieur extensif										

**TEXTE DU RÈGLEMENT NO 2010-103-10.21**



**Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos d'apporter des corrections et/ou précisions à son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2021 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**



N° de résolution ou annotation



## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-10.21 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-10.21 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »



N° de résolution  
ou annotation

### Article 3

L'article 1 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 *Rémunération de base*

*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la rémunération annuelle du maire de la Municipalité de Compton sera basée sur un montant de 19 552,50 \$ et une rémunération annuelle de chaque conseiller de la Municipalité de Compton est basée sur un montant de 6 517,50 \$.*

### Article 4

Le libellé du premier paragraphe de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 *Rémunération additionnelle – présence*

*À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la rémunération additionnelle de 53,79 \$ par présence est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés : »*

### Article 5

L'article 2 ***Rémunération additionnelle – présence*** du Règlement no 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux est modifié comme suit, afin d'inclure rétroactivement au 13 octobre 2021 le Comité de travail ou plénier à la liste des Comités internes dudit article et d'ajouter le Comité des communications municipales.

« *Comités internes*

*Comité de travail ou plénier*

*Comité des travaux publics*

*Comité de sécurité publique*

*Comité administratif*

*Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux*

*Comité sur la sécurité routière et piétonnière*

*Comité de développement économique*

*Comité des communications municipales»*

### Article 6

L'article 2.1 ***Rémunération additionnelle – présidence sur comités*** est modifié comme suit, afin de remplacer rétroactivement au 7 octobre 2021 le Comité *ad hoc* développement économique par le *Comité de développement économique*, et de retirer le Comité de Développement Local à la liste des comités concernés :

- Culture et patrimoine
- Loisirs
- Urbanisme
- ~~Développement Local~~
- **Comité de développement économique**
- Citoyens en environnement
- Embellissement
- Familles et aînés
- Comité administratif
- *Comité de sécurité publique*
- *Comité travaux publics*
- *Comité des communications municipales»*

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

**Article 7**

L'article 2 **Rémunération additionnelle – présence** est modifié afin d'ajouter le Comité Comptonales à la liste des comités supramunicipaux.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-187**



**PROJET**

**Règlement n° 2022-187 édictant le code  
d'éthique et de déontologie des élus-es  
municipaux**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 février 2018 le *Règlement numéro 2018-151 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Considérant** qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**Considérant** que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**Considérant** que ..... Le maire (*ou un autre membre du conseil ou le greffier ou greffier-trésorier*) mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Considérant** que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**Considérant** qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**Considérant** qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**Considérant** que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**Considérant** que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**Considérant** que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**Considérant** qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

### EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-187 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

### ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

- Avantage :** De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- Code :** Le *Règlement numéro 2022-187 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- Conseil :** Le conseil municipal de la Municipalité de Compton
- Déontologie :** Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- Éthique :** Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
- Intérêt personnel :** Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
- Membre du conseil :** Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
- Municipalité :** La Municipalité de Compton.
- Organisme municipal :** Le conseil, tout comité ou toute commission :
- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité ;
  - 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
  - 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
  - 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

**ARTICLE 4 : VALEURS**



## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

### 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

#### 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

#### 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

#### 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

#### 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

#### 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

#### 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

### 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

### 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

## ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

### 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

#### 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

#### 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.





**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

### ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2018-151 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 13 février 2018.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022  
**TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2000-20-1.22**



**PROJET**

**Règlement n° 2000-20-1.22 modifiant le  
règlement n° 2000-20 relatif à la circulation  
des camions et véhicules outils.**



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils.

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2022 suivi du dépôt et présentation du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2000-20-1.22 et sous le titre de «Règlement n° 2000-20-1.22 modifiant le règlement n° 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils ».

**Article 3**

Le premier paragraphe et le sous-paragraphe a) de l'article 3 du Règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sont remplacés comme suit :

*La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins et/ou rues suivants, lesquels sont indiqués à l'annexe A et au plan Annexe B faisant partie intégrante du présent règlement. Les routes non énumérées à l'Annexe A, permettent le transit des camions.*

**Article 4**

Le texte du paragraphe b) de l'article 3 fait suite au deuxième paragraphe du même article.

**Article 5**

Le paragraphe c) est abrogé.

**Article 6**

Le dernier paragraphe de l'article 4 du Règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils est modifié comme suit :

*Les exceptions prévues au présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P-1 ou P-130-20 autorisant la livraison locale.*

**Article 7**

Le troisième et quatrième paragraphe de l'article 5 du Règlement no 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sont modifiés comme suit :

*La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux*

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

*extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auquel est joint le panneau P-130-P-1 ou du type P-130-20.*

*Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription P-130-P-1 ou P-130-20, notamment aux limites du territoire municipal.*

### Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des Transports conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

## ANNEXE A

### Règlement n° 2000-20-1.22 modifiant le règlement n° 2000-20 relatif à la circulation des camions et véhicules outils

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur toute sa longueur des voies de circulation suivantes :

Chemin du 10 <sup>e</sup> -Rang	Chemin Crawford	Chemin Lamontagne
Rue Adam	Chemin Curtis	Chemin Lapointe
Rue Albert	Rue Denis	Rue Legrand
Rue Armand	Rue Denise	Chemin Lennon
Chemin Aubert	Rue des Lacs	Chemin Lessard
Chemin Audet	Chemin Dessaints	Rue Massé
Chemin des Aulnes	Chemin Dion	Chemin McVety
Rue du Bassin	Rue du Domaine	Chemin de Moe's River
Chemin Beaudoin	Chemin Drouin	Rue Monique
Rue Bel-Horizon	Chemin Dubé	Rue Morel
Rue Bellevue	Chemin Dubuc	Chemin Morneau
Chemin Benoît	Rue Duclos	Chemin Moulton-Fowler
Rue Bernard	Rue des Épinettes	Chemin Naylor
Rue des Blés	Chemin des Érables	Rue des Ormes
Chemin du Boisé	Chemin du Fer-à-Cheval	Rue du Parc
Chemin Boudreau	Rue Fermont	Chemin Paré
Chemin Boyce	Chemin Flanders	Chemin Patenaude
Chemin Brown	Chemin Gale	Rue Paul
Chemin du Brûlé	Chemin Gilbert	Chemin Perras
Rue Carmen	Rue du Grand-Duc	Chemin Perreault
Chemin Carrier	Chemin de la Grande-Ligne	Rue des Pins
Chemin des Cèdres	Chemin Grenier	Chemin Pouliot
Chemin des Chênes	Rue du Hameau	Chemin Prévost
Rue Claire	Chemin Huff	Rue Prudence
Rue Claude	Chemin de Hyatt's Mills	Chemin Quirion
Chemin Cochrane	Chemin Ives Hill	Chemin Riendeau
Chemin de Cookshire	Chemin Jacques	Chemin de la Rive
Chemin Corriveau	Rue Jeanne	Rue de la Rivière
Chemin Côté		Chemin Robert
Chemin Cotnoir		
Chemin Couture		



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022**

Chemin Rouillard

Chemin Simard

Chemin Viens

Chemin Saint-Paul

Chemin Swede

Rue du Vieux Pommier

Chemin Salvail

Chemin des Trembles

Chemin Sideleau

Chemin Vaillancourt



N° de résolution  
ou annotation

**ANNEXE B – PLAN ANNEXÉ SOUS PLI SÉPARÉ**

Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général